

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n°3 du 13 avril 2006 - 4 pages

Pomme de Terre

Les plantations (plant, variété féculières) ont surtout débuté au début du mois d'avril. Les toutes premières plantations (seulement quelques parcelles) avaient même eu lieu la semaine du 20 mars.
Les désherbages de pré-levée vont débuter dans les jours prochains.

Désherbage

L'impact des mauvaises herbes en culture de pommes de terre se fait à différents niveaux :
-diminution du rendement,
-dégradation de la qualité des tubercules (problèmes à la récolte, perforations par le chiendent ...),
-augmentation des risques de mildiou.

Les traitements à la levée

Les herbicides de contact à base de diquat et de glufosinate qui peuvent être appliqués à la levée des pommes de terre (maximum 10% d'émergence), détruisent les mauvaises herbes levées mais également les pommes de terre.

Les traitements en post levée

Pour les anti-graminées spécifiques qui peuvent être appliqués sans soucis de sélectivité, il faut tenir compte du stade de la mauvaise herbe et non de la culture.
Pour le rimsulfuron (anti-dicotylédones de post-levée), il sera important d'appliquer le produit sur des mauvaises herbes jeunes (cotylédons à 2 feuilles, maximum 4 feuilles naissantes).

Les traitements de pré-émergence

La pomme de terre est très sensible aux herbicides, la sélectivité est dite «de position» car la plante n'est pas physiologiquement résistante aux herbicides. Le désherbant doit être réparti sur la couche superficielle du sol et absorbé par les racines des adventices, alors que la pomme de terre doit se développer dans une zone exempte de produit. Il est préférable de désherber un sol frais après buttage définitif avant la levée des pommes de terre.
Il est important de veiller à une bonne répartition du produit sur la butte.
La présence de mottes et de vent lors du traitement risque de diminuer l'efficacité des herbicides.
Pour les plantations déjà réalisées, il peut être intéressant de laisser germer les mauvaises herbes avant de réaliser le buttage définitif et le désherbage. La destruction mécanique va permettre de réduire le stocks de mauvaises herbes.

Les herbicides homologués ont des modes d'action différents :
-pour les produits à base de métribuzine et le CENTIUM : ces produits agissent à la fois par absorption racinaire et foliaire.
-pour le CHALLENGE : il agit par contact sur les organes jeunes des adventices qui traversent le film du produit, d'où l'importantce de la régularité de la buse.
-pour le DEFI : il détruit les adventices de la germination au stade jeunes plantules. Il a une très bonne efficacité contre le gaillet et les morelles.
-pour le BASTILLE : il associe 2 matières actives ayant des spectres d'action complémentaires (attention il faut tenir compte de la sensibilité de la variété vis-à-vis de la métribuzine)
Le tableau présente les spectres d'action des différents produits ou matières actives homologuées.

Désherbage et environnement

Parmi les désherbants utilisés en pomme de terre, le linuron est le plus détecté en eaux superficielles et souterraines comme toutes les molécules de la famille des urées substituées (isoproturon, chlortoluron, diuron...).
De façon générale, pensez
-à laisser une zone de non traitement en bordure de cours d'eau, et si possible, installer une bande enherbée.
-à gérer au mieux votre fond de cuve pour éviter un passage direct de substances actives dans le milieu aquatique (dilution au champ).
-à ne pas laver et rincer votre pulvérisateur sur des zones imperméables d'autant plus si elles sont connectées à des égouts. Pensez à vous équiper d'un système de traitement des effluents phytosanitaires.
-à calculer au plus juste la dose et le volume de bouillie nécessaire à la surface à traiter.



Ministère de l'Agriculture Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
80092 AMIENS
CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56
E-mail : srpv.draf-picardie@agriculture.gouv.fr
Notre site : www.srpv-picardie.com

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Picardie par délégation (art. L252-1 à L252-5 du Code Rural).

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique C.P.P.A.P n°1823AD
ISSN n°07576609

Tarif Courrier 65 €
Tarif Fax 61 €
Tarif E-mail 58 €

Spectre d'efficacité des herbicides utilisables en pré-levée en 2006

Spécialité commerciale	**BASTILLE**	**Nombreux PC**	**CHALLENGE 600**	**SENCORAL**	**CENTIUM 36 CS**	**DEFI**
Matière active	métribuzine + flufénacet	linuron	aclonifen	métribuzine	clomazone	prosulfocarbe
Formulation	**WG**	**selon PC**	**SC**	**WG**	**CS**	**EC**
Classement toxicologique	**Xn**	**selon PC**	**Sc**	**Xn**	**Xi**	**Xn**
Phrases de risques	**R22, R43**	**selon PC**	**R50/53**	**R22**	**0**	**R38, R43, R48/22**
Phrases environn.	**AQUA**	**selon PC**	**AQUA**	**AQUA**	**0**	**AQUA**
Délai Avant Récolte (j)	**90**				**90**	**90**
Zone NonTraitée (m)	**5**					**5**
Dose / ha	**2.5 kg**	**selon PC**	**4.5 l**	**1 kg**	**0.3 l**	**5 l**
Aethuse	✪✪✪			✪	✪✪✪	
Capselle bourse à pasteur	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Chénopode	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪
Chiendent rampant	✪				?	
Coquelicot	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	?	✪✪✪
Folle avoine	✪	✪		✪	?	
Fumeterre	✪✪✪		✪	✪✪✪		✪
Gaillet gratteron	✪✪✪		✪✪✪		✪✪✪	✪✪✪
Lamier	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Laiteron des champs	✪	✪			?	
Matricaire	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪		✪
Mercuriale	✪✪✪		✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪
Morelle noire	✪✪✪	✪		✪	✪	✪✪✪
Mouron des champs	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Mouron des oiseaux	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Pâturin annuel	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Pensée des champs	✪	?	?	?	?	?
Ravenelle	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪		✪✪✪
Renouée des oiseaux	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪
Renouées liserons	✪	✪	✪	✪	✪	✪
Renouée persicaire	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	
Repousses de colza	✪✪✪	?	?	?	?	?
Repousses de graminées	✪				?	
Sanve	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	?	✪
Seneçon vulgaire	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪	?	✪✪✪
Véroniques	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪
Vulpin des champs	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪		✪✪✪

✪✪✪	✪	
Efficacité satisfaisante	Efficacité moyenne	Efficacité insuffisante

MILPV

Un outil d'aide à la décision pour un conseil personnalisé

Dans un rayon maximum de 10 km autour d'une station météorologique existante (cf carte), vous pouvez avoir accès aux informations des modèles épidémiologiques de prévision.
L'information des modèles associée aux données agronomiques de vos parcelles (variété, date de plantation et stades des pommes de terre, observation du mildiou dans l'environnement, irrigation, pluviométrie de l'exploitation...) permet un conseil personnalisé parcelle par parcelle.
Vous pouvez ainsi **traiter au moment où celà est nécessaire**. En période de risque mildiou, MILPV vous recommande une protection sans faille. En période sans risque, vous économiser des traitements qui se seraient révélés inutiles.

Facilité d'utilisation et de compréhension

Il suffit d'avoir un ordinateur et une connexion internet pour pouvoir utiliser MILPV.
Vous décidez d'utiliser MILPV. Vous vous rapprochez de notre service (03 22 33 55 97).
L'installation du logiciel se fait via internet et avec notre aide. Nous vous formons à l'utilisation de l'outil. Nous assurons une **assistance téléphonique** en cas de soucis informatiques ou de compréhension des conseils proposés.
Très rapidement, l'utilisation de MILPV est facile et rapide.

Avec MILPV ...

... vous gérez autant de parcelles que vous le souhaitez,
... vous bénéficiez aussi de l'Avertissement Agricole Pomme de terre, inclus dans le logiciel,
... des cartographies régulières montrent la progression du risque mildiou dans la région,
... vous assurez la traçabilité de vos itinéraires techniques.

Fonctionnement en réseau

Les observations de terrain (comme l'état du mildiou dans l'environnement) sont essentielles dans la lutte contre le mildiou.
Ces informations, renseignées dans MILPV, profitent en retour à tous les abonnés.
Tous les groupements (coopératives, négoces, collecteurs, industriel, associations...) peuvent bénéficier d'une version «superviseur» qui permet de suivre et d'assister chacun de ses adhérents abonnés à MILPV.

Propositions d'abonnement

•Formule MILPV sur les stations gérées par le SRPV, l'Avertissement Agricole Pomme de terre et l'assistance sur l'utilisation et la compréhension de l'outil. Le coût est de 150€ HT pour l'accès à une station.

•Formule 'suivi individualisé' proposée avec la collaboration de la FREDON Picardie sur les stations du SRPV, afin d'accompagner les producteurs dans le raisonnement des applications phytosanitaires (fongicides et insecticides).
Ce suivi est réalisé sur une parcelle et une variété. Il est basé sur la formule MILPV (voir plus haut) à laquelle se rajoutent 3 visites :

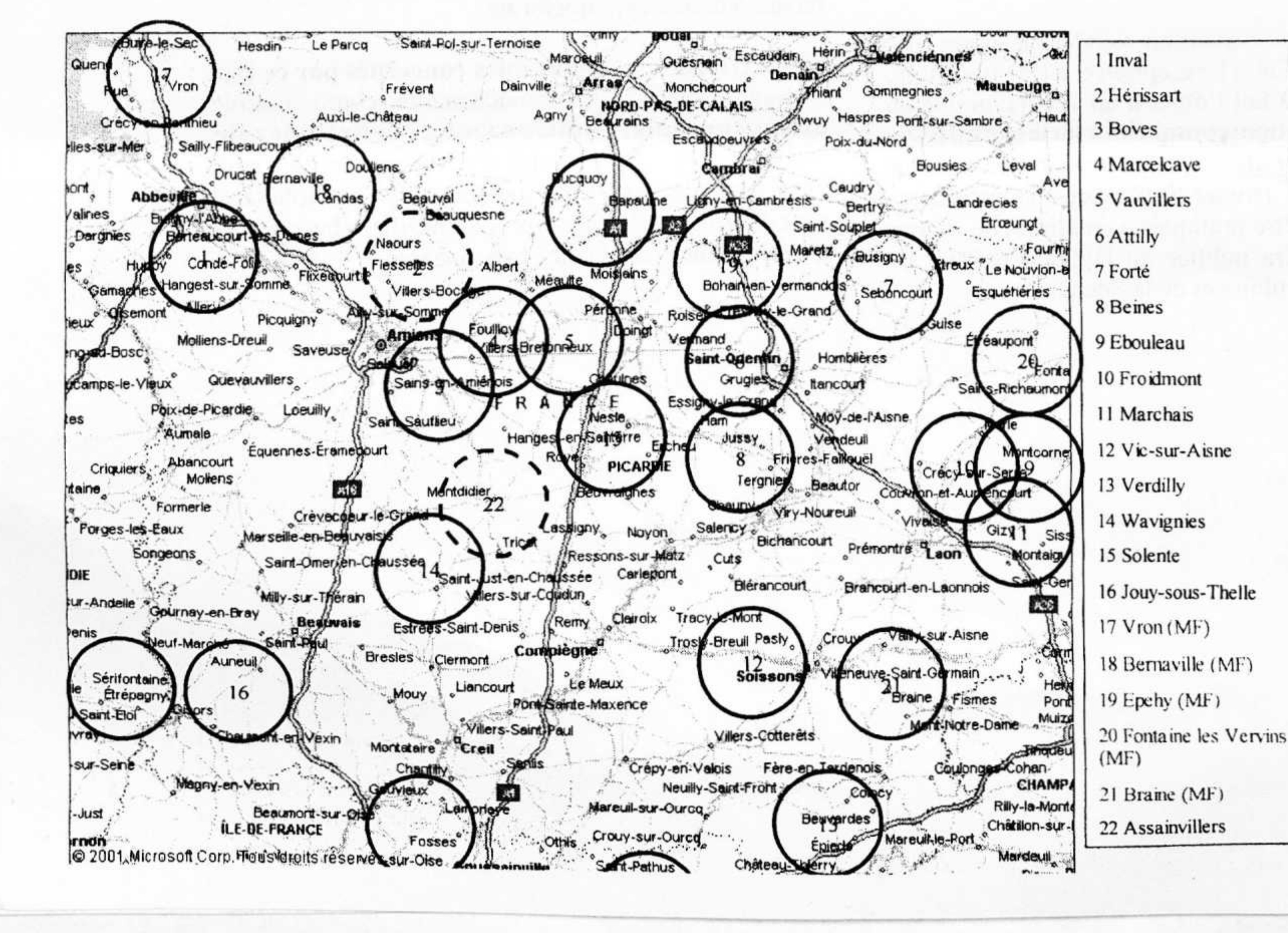
- 1ère visite à la plantation : prise de contact avec l'agriculteur, connexion et installation à MILPV, localisation de la parcelle suivie afin d'estimer le risque mildiou (environnement de la parcelle),
- 2ème visite en croissance active de la plante : suivi mildiou et comptages ravageurs (pucerons et doryphores) dans le but d'une intervention insecticide,
- 3ème visite en fin de cycle de la plante : suivi mildiou.

Une assistance téléphonique est assurée les lundi et vendredi de 8h30 à 9h30.
Le coût total de la prestation est de 250.00 € HT.
Pour tout complément d'information, contactez Valérie PINCHON (03.22.33.55.95) ou Frédéric MARIE (03.22.33.55.88).

• Formule groupement : rapprochez vous également de votre groupement (coopérative, groupement, industriel...) qui propose peut-être MILPV sur d'autres stations météorologiques.

Toutes les informations utiles sont sur le site www.srpv-picardie.com (dans la partie public, onglet MILPV dans la barre de navigation).
Si vous êtes intéressé(e), contactez le SRPV au 0322335597.

Carte des stations météo utilisables pour la modélisation et pour MILPV



P 136

Dispositions relatives à l'utilisation des mélanges de produits phytopharmaceutiques

Est paru au Journal officiel du 5 avril 2006 l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Cet arrêté donne un cadre réglementaire simple et lisible, qui n'existe pas à l'échelon de l'Union Européenne, à la pratique des mélanges de produits phytopharmaceutiques, en soumettant à évaluation préalable ceux qui présentent le plus de risque.

Ainsi, l'utilisation des mélanges extemporanés suivants est interdite :

1° Les mélanges comprenant au moins :
- un produit étiqueté T+ ou T*,
- ou deux produits comportant une des phrase de risque R40 ou R68,
- ou deux produits comportant la phrase de risque R48,
- ou deux produits comportant une des phrases de risque R62, R63 ou R64,

2° Les mélanges comprenant au moins un produit ayant une zone non traitée (ZNT) de 100 mètres ou plus.

3° De même, pour protéger les abeilles et les autres pollinisateurs, sont soumis à évaluation préalable tous les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, comportant d'une part, un produit pyréthrinoïde** et, d'autre part, un triazole ou un imidazole***. De plus pendant ces périodes, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application, d'une part, d'un pyréthrinoïde et, d'autre part, d'un triazole ou d'un imidazole, le pyréthrinoïde devant être appliqué en premier.

Dans l'attente de cette évaluation, tous les mélanges cités ci-dessus sont interdits, à l'exception et à titre transitoire de ceux qui ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Homologation (consultables sur le site **http://e-phy.agriculture.gouv.fr**) et qui devront être soumis à une évaluation avant le 1er janvier 2008. Après évaluation, ces mélanges pourront être pratiqués à condition de figurer sur une liste qui sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Autres mélanges

L'utilisation des autres mélanges de produits phytopharmaceutiques est possible, sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve de respecter les bonnes pratiques agricoles. Lors de cette utilisation, les prescriptions d'emploi les plus restrictives fixées pour chacun des produits mélangés sont à respecter, par exemple en matière de délai avant récolte, de délai de rentrée (le plus long) ou de zone non traitée (la plus large). (Rappelons que le délai de rentrée est la période pendant laquelle il est déconseillé d'être en contact avec les végétaux traités.)

Des guides de bonnes pratiques de mélange, élaborés par Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et soumis à l'avis de la Commission d'Étude de la Toxicité, seront bientôt disponibles auprès des DRAF - SRPV. Il est vivement recommandé aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de suivre les recommandations de ces guides.

*** : les produits T+ ou T ont une des phrases de risque suivantes** : R23, R24, R25, R26, R27, R28, R39, R45, R46, R49, R60 ou R61 et éventuellement R48 (peut aussi être classé Xn dans ce dernier cas)

**** : pyréthrinoïdes concernés par ce type d'usage :** acrinathrine, alphaméthrine, bétacyfluthrine, bifenthrine, bioresméthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyhalothrine, tau-fluvanilate, zetacyperméthrine.

***** : triazoles ou imidazoles concernés par ce type d'usage** : bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénoconazole, diniconazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, hexaconazole, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraze, propiconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadiménol, triticonazole.